

**GRAND  
PARIS**  
GRAND  
EST

intercommunalité



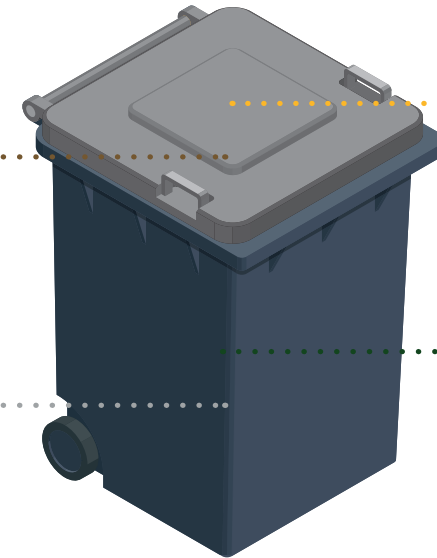
**GUIDE DU  
TRI  
ET DE LA COLLECTE  
DES DÉCHETS**

## AMÉLIORONS TOUS LES JOURS LE GESTE DE TRI ET SA QUALITÉ

La poubelle d'ordures ménagères de Grand Paris Grand Est contient encore :

**25 %**  
DE BIODÉCHETS  
QUI NE SONT PAS  
TRIÉS ET QUI  
POURRAIENT  
ÊTRE VALORISÉS

**31 %**  
D'ORDURES  
MÉNAGÈRES  
RÉSIDUELLES QUI NE  
SONT PAS TRIÉES  
ET QUI POURRAIENT  
ÊTRE VALORISÉES



**40 %**  
D'EMBALLAGES  
ET DE PAPIERS

**4 %**  
DE VERRE QUI  
NE SONT PAS TRIÉS  
ET QUI POURRAIENT  
ÊTRE VALORISÉS



### UN GESTE DU TRI SIMPLIFIÉ

Aujourd'hui, tous les **emballages et papiers** se trient et vont dans le **bac jaune**.

L'extension des  
consignes de tri  
permet de recycler  
en moyenne

**3 kg**

DE PLUS DE DÉCHETS  
PAR HABITANT  
CHAQUE ANNÉE



# QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE DÉCHETS ?

La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, à réduire, voire à retarder leur apparition et à limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

Grand Paris Grand Est (GPGE) s'est lancé dans une démarche de **prévention et de réduction des déchets** à travers la construction d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Celui-ci, à partir d'un diagnostic de notre Territoire, définit **des actions qui permettront de réduire le volume de déchets** à traiter.



# PRENONS DE NOUVELLES HABITUDES EN FAISANT NOS COURSES

Ces nouvelles habitudes ont vocation à limiter le volume d'emballages produit et à réduire le gaspillage alimentaire.

## AVANT DE S'Y RENDRE :

Je limite les emballages et privilégie les cabas réutilisables, les éco-recharges et les formats adaptés à ma consommation



Je dresse une liste de courses et réfléchis à l'avance aux différents menus de la semaine

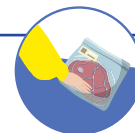


Je vérifie les placards et le contenu de mon frigo afin de gérer au mieux les quantités à acheter

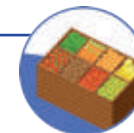


## SUR PLACE :

Je surveille les dates de péremption des aliments, en particulier sur les aliments à date courte



Je privilégie les fruits et légumes présentés en vrac



## LORS DU RANGEMENT :

Je place les denrées avec les dates de durabilité minimales (DDM) et/ou les dates de limites de consommation (DLC) les plus courtes devant et les plus lointaines au fond



## LE CONSEIL ZÉRO DÉCHET



**Limiter le gaspillage alimentaire.** Chaque année, un français jette en moyenne 20 kilos de nourriture. Que puis-je faire ? Penser à congeler et à cuisiner les restes.



**DDM (date de durabilité minimale) "À consommer de préférence avant le"**  
La date de durabilité minimale est une date indicative. Une fois la date dépassée, le produit peut perdre en goût ou en valeur nutritive mais il n'est pas dangereux pour la santé.



**DLC (Date limite de Consommation) "À consommer jusqu'au"**  
indique la limite à partir de laquelle il peut y avoir des risques pour la santé des consommateurs.

## PRENONS DE NOUVELLES HABITUDES A LA MAISON

### 1. RECETTES À FAIRE SOI MÊME :

Je privilégie la fabrication maison de produits ménagers et de produits cosmétiques pour produire moins de déchets.

### 2. SAVON SOLIDE :

Je remplace mon gel douche par un savon solide.



### 3. CARAFE D'EAU :

Je privilégie l'utilisation d'eau du robinet dans une carafe en verre plutôt que l'achat de bouteilles en plastique si la qualité de l'eau le permet .



### 4. DONNER, RÉPARER PLUTÔT QUE JETER :

Je donne une seconde vie à mes vêtements et mes objets. Je répare ou je fais réparer.



### 5. J'EMPRUNTE, JE TRIE, JE PRÊTE

Cela permet d'éviter l'achat d'un appareil dont l'utilisation sera occasionnelle (perceuse, nettoyeur vapeur...).

Pensez également aux bibliothèques pour les livres et aux ludothèques pour les jeux.



**AVEC LA RECYCLERIE 3R,  
DONNEZ UNE SECONDE VIE  
À VOS OBJETS !**

**NEUILLY-SUR-MARNE**

AVENUE DES MARCHANDISES

## ADOPTONS UN COMPOSTEUR

Le compostage est un processus de transformation des déchets organiques en présence d'eau et d'oxygène par le biais de microorganismes. Il permet de réduire la quantité de déchets organiques présentés dans la poubelle d'ordures ménagères.

### LE CONTENU DE VOTRE COMPOSTEUR DOIT ÊTRE ÉQUILIBRÉ

#### 50% DE MATIÈRES HUMIDES

- tontes de gazon
- épluchures de fruits et de légumes
- thé, marc de café

#### 50% DE MATIÈRES SÈCHES

- feuilles mortes
- petites branches et brindilles
- fleurs fanées, paille
- carton



Si vous n'avez pas de composteur, vous pouvez très bien le faire en tas directement sur la terre.

Grand Paris Grand Est accompagne chaque foyer qui souhaite s'équiper d'un composteur par le biais d'une formation en s'inscrivant sur le site internet [www.grandparisgrandest.fr](http://www.grandparisgrandest.fr)



### RÉUSSIR VOTRE COMPOST MAISON

- 1/ Varier les déchets dans votre composteur : déchets secs et humides,
- 2/ Mélanger les déchets régulièrement dans votre composteur pour faire circuler l'air,
- 3/ Ajouter dès que possible, feuilles mortes et brindilles pour équilibrer votre compost en azote et carbone.



### VOUS POUVEZ ÉGALEMENT FAIRE :

#### Du mulching :

C'est une technique de tonte qui consiste à couper l'herbe en infimes parties et la redéposer sur la pelouse.

#### Du paillage :

Ramasser l'herbe tondue et la répartir dans un coin du jardin, si possible au soleil, sur quelques centimètres d'épaisseur et attendre quelques jours qu'elle sèche un peu.

#### Du broyage :

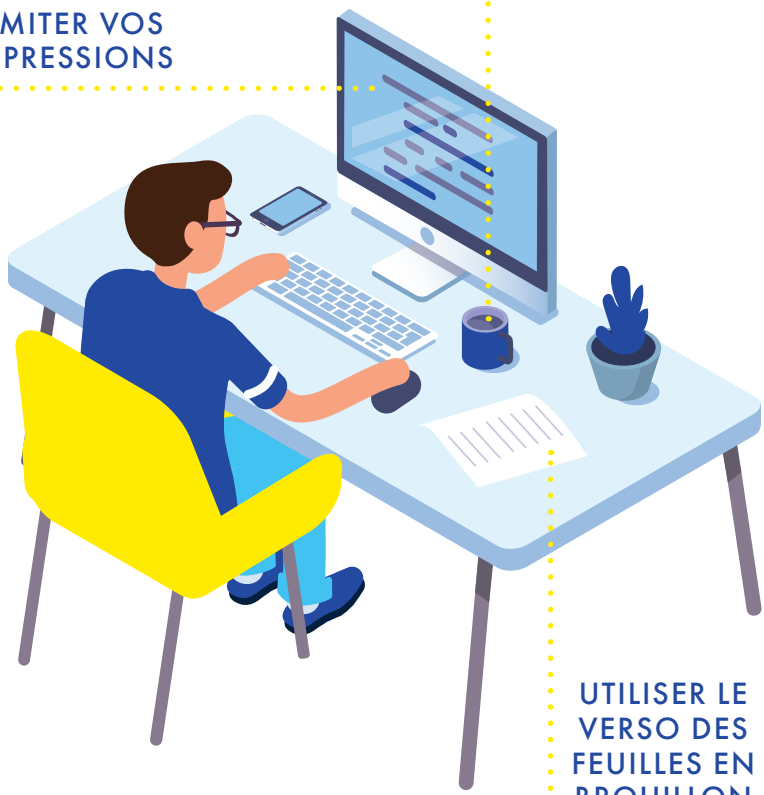
Le broyage est une technique alternative, écologique qui consiste à réduire en copeaux les branches en vue de les valoriser.

## PRENONS DE NOUVELLES HABITUDES AU BUREAU

Les bonnes habitudes sont à prendre aussi au travail :

LIMITER VOS IMPRESSIONS

UTILISER DES TASSES ET DES MUGS À LA PLACE DE GOBELETS JETABLES



UTILISER LE VERSO DES FEUILLES EN BROUILLON

## TRIONS NOS EMBALLAGES POUR FAIRE DU BIEN À LA PLANÈTE ET À SES HABITANTS

**En triant les déchets, on fait du bien à la planète et à tous ses habitants !**

L'aluminium, le papier, le plastique ou le verre sont fabriqués à partir de ressources naturelles.

En recyclant ces emballages, nous évitons l'extraction de matières premières de la Terre.

De l'énergie est économisée car il en faut moins pour recycler que pour extraire des matières premières.

**Cela limite l'émission de pollutions et de gaz à effet de serre.**

**En triant les déchets, on donne une deuxième vie aux objets**

Le recyclage consiste à transformer la matière des objets en de nouveaux produits. **Les objets de demain sont créés avec le tri d'aujourd'hui.**

Le verre, l'aluminium et l'acier sont recyclables à

# 100 %

ET À L'INFINI

**AVEC 1 TONNE DE PLASTIQUE RECYCLÉ ON ÉPARGNE 660 KG DE PÉTROLE BRUT**  
 et on économise 2 tonnes de CO<sub>2</sub> soit l'émission d'une voiture ayant parcouru la moitié de la circonférence de notre planète (21 500 km)

---

**AVEC 1 TONNE DE PAPIER RECYCLÉ ON ÉPARGNE 17 ARBRES**  
 et on économise 19 m<sup>3</sup> d'eau soit l'équivalent de la consommation en eau de 380 douches

---

**AVEC 1 TONNE DE VERRE RECYCLÉ, ON ÉPARGNE 650 KG DE SABLE ET ON ÉVITE 623 KG ÉQUIVALENT CO<sub>2</sub>**  
 soit un parcours en voiture de 5 610 km, une consommation énergétique équivalente à 861 jours d'une TV LCD

---

**REFONDRE DES CANETTES D'ALUMINIUM NÉCESSITE 95 % D'ÉNERGIE EN MOINS QUE POUR EXTRAIRE CE MÉTAL**

**AVEC 8 BOÎTES DE CONSERVE EN ACIER, ON FABRIQUE 1 CASSEROLE**

8 =

**AVEC 27 BOUTEILLES EN PLASTIQUE, ON FABRIQUE 1 PULL EN LAINE POLAIRE**

27 =

**AVEC 6 BRIQUES DE SOUPE, ON FABRIQUE 1 ROULEAU DE PAPIER TOILETTE**

6 =

**AVEC 230 CANETTES EN ALUMINIUM, ON FABRIQUE 1 VÉLO**

230 =

**AVEC 1 BOUTEILLE EN VERRE, ON REFABRIQUE 1 BOUTEILLE EN VERRE**

1 =

**TRIER PERMET :**



**D'ÉVITER  
LE GASPILLAGE**  
de matières réutilisables  
et le gaspillage  
alimentaire (dans le cas  
du tri des biodéchets)



**DE PRÉSERVER**  
les ressources  
naturelles





**D'ÉCONOMISER  
L'ÉNERGIE**  
et donc de limiter  
le gaz à effet de serre


**COMMENT MIEUX ORGANISER LE TRI À LA MAISON ?**

**Être équipé de plusieurs bacs de collecte**


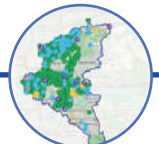
Pour obtenir un nouveau bac ou le faire réparer, rendez-vous sur le site [grandparisgrandest.fr](http://grandparisgrandest.fr)

**Utiliser un sac cabas pour regrouper ses emballages et papiers et un autre pour le verre**



**Consultez Clic Info déchets pour connaître vos jours de collecte**

**MODALITÉS DE COLLECTE EN PORTE-À-PORTE**

Les catégories de déchets suivantes sont collectées en porte-à-porte sur le territoire de Grand Paris Grand Est :





- Tous les emballages et papiers ;
- Les ordures ménagères ;
- Les encombrants ;
- Les déchets végétaux ;
- Les emballages verre en porte à porte pour l'habitat individuel et les collectifs de moins de 50 logements.

**CARACTÉRISTIQUES DES BACS AGRÉÉS POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE**

Chaque bac roulant a une couleur spécifique correspondant à la nature du déchet collecté, qui peut **différer selon la commune**. Seuls les bacs fournis par Grand Paris Grand Est doivent être utilisés. Les bacs restent la propriété de Grand Paris Grand Est. Cependant les usagers sont chargés de la sortie et de la rentrée des bacs avant et après la collecte.

**RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BACS**

Quels bacs de tri pour mon foyer par type de déchets :

Flux	Habitat	Contenant
 <b>EMBALLAGES ET PAPIERS</b>	Habitat individuel	1 à 3 habitants : 120 L
		4 à 8 habitants : 240 L
		9 habitants à + : 360 L
	Collectifs	2 à 3 logements : 1 x 240 L
		4 à 6 logements : 2 x 240 L
	7 à 9 logements : 2 x 360 L ou 1 x 660 L	
	> 10 logements : 4 L / jour / habitant	
 <b>EMBALLAGES EN VERRE</b>	Habitat individuel	1 à 3 habitants : 120 L
		4 à 8 habitants : 120 L
		9 habitants à + : 120 L
	Collectifs	2 à 3 logements : 1 x 120 L
		4 à 6 logements : 1 x 120 L
	7 à 9 logements : 1 x 240 L	
	> 10 logements : 0,7 L / jour / habitant	
 <b>ORDURES MÉNAGÈRES</b>	Habitat individuel	1 à 4 habitants : 120 L
		5 à 8 habitants : 240 L
		9 habitants à + : 360 L
	Collectifs	2 à 3 logements : 1 x 240 L
		4 à 6 logements : 2 x 240 L
	7 à 9 logements : 2 x 360 L ou 1 x 660 L	
	> 10 logements : 8 L / jour / habitant	
 <b>DÉCHETS VÉGÉTAUX</b>	Pour tous	Terrain d'une surface < 300 m² : 1 x 240 L
		Terrain d'une surface > 300 m² : 1 à 2 x 360 L

Pour la dotation de bacs de collecte, l'utilisateur doit prendre contact avec Grand Paris Grand Est (formulaire disponible sur le site internet ou numéro vert en cas de difficulté).

## ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS

Le nettoyage est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'utilisateur.

Le cas échéant, la collecte sera suspendue jusqu'au retour des conditions normales d'exécution du service.

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées par Grand Paris Grand Est\*.

Si l'usure du bac est normale, le bac est réparé, repris ou échangé gratuitement par Grand Paris Grand Est.

## MODALITÉS DE CHANGEMENTS DES BACS

En cas de vol ou incendie causé par un tiers, l'utilisateur pourra obtenir gracieusement un nouveau bac auprès de Grand Paris Grand Est.\*

\*Les usagers pourront faire part de leur demande sur le site



## MODALITÉS DE PRÉSENTATION À LA COLLECTE

Afin d'être collecté, le bac doit être déposé par l'utilisateur sur le domaine public en limite du domaine privé ou sur une aire de présentation affectée au bâti, de façon à ne pas gêner la circulation des piétons.

Le bac doit être présenté les poignées dirigées vers la chaussée, en position verticale. Le couvercle des bacs devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution de la collecte. Tous les bacs sont à présenter sur les voies ouvertes à la circulation et accessibles aux camions de collecte.

- Les bacs ne devront pas être sortis avant 19h00 la veille de la collecte pour l'habitat individuel, 17h00 pour l'habitat collectif.
- Ils devront être rentrés au plus tard avant 19h00 le jour de la collecte pour l'habitat individuel et au plus tard avant 14h00 le jour de la collecte pour l'habitat collectif.

### POINT DE VIGILANCE

En aucun cas les bacs ne doivent séjourner sur le domaine public plus de 24h (sauf autorisation de la mairie). Dans le cas contraire, le pouvoir de police spéciale sera appliqué. L'utilisateur a à sa charge la sortie et le remisage des bacs.

Les bacs ne doivent contenir aucun objet dangereux susceptible de blesser le personnel de collecte, et ne contenir que le flux pour lequel il est prévu. L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs et ne pas laisser déborder les déchets. Le volume autorisé de déchets à collecter est fixé par le volume du bac remis.

### POINT DE VIGILANCE

Lorsque les modalités de présentation ne sont pas respectées, la collecte pourra ne pas être effectuée. L'utilisateur en sera informé. La répétition pourra entraîner des sanctions.

## FRÉQUENCE DE COLLECTE ET NON-RESPECT DES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET/OU CONSIGNES DE TRI

<b>EMBALLAGES ET PAPIERS</b>	La fréquence de collecte des emballages et papiers est <b>une fois par semaine</b> . Les emballages et papiers doivent être vides et déposés en vrac dans les bacs. Ils ne doivent être ni imbriqués, ni écrasés. Les gros cartons pliés et rangés proprement à côté des bacs sont acceptés.
<b>VERRE</b>	La fréquence de collecte des emballages en verre est <b>toutes les deux semaines</b> . Les emballages en verre doivent être vides, sans bouchon ni couvercle. Il n'est pas nécessaire de les laver.
<b>ORDURES MÉNAGÈRES</b>	La fréquence de collecte des ordures ménagères est de <b>deux fois par semaine pour l'habitat individuel</b> , mais peut être supérieure sur l'habitat collectif et les centres-villes. Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs fermés dans les bacs. Les sacs sont à la charge de l'utilisateur. Le bac doit être présenté à la collecte fermé et nettoyé aussi souvent que nécessaire.
<b>DÉCHETS VÉGÉTAUX</b>	La collecte des déchets s'opère <b>entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 novembre</b> . La fréquence de collecte est d'une fois par semaine ou une fois toutes les deux semaines, en fonction des communes. Les déchets végétaux doivent être déposés en vrac dans le bac ou dans des sacs biodégradables kraft à la charge des usagers et résistants à la pluie.



### CLIC INFO DÉCHETS



Les calendriers de collecte sont consultables sur le site internet de Grand Paris Grand Est ou sur « **Clic infos déchets** » pour un calendrier plus personnalisé.

Il permet de connaître le jour de passage de la collecte, par flux, sur chaque secteur. La version papier des calendriers est distribuée à tous les habitants tous les ans courant décembre, dans les boîtes aux lettres.



En cas de non-respect des conditions de présentation, le collecteur apposera un scotch de refus de bacs à la collecte et le signalera à Grand Paris Grand Est. L'utilisateur devra le représenter au jour de collecte correspondant à son secteur.

## MODALITÉS DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Grand Paris Grand Est met à disposition des usagers un réseau de points d'apport volontaire (PAV), destinés à recevoir :

- Les ordures ménagères ;
- Les emballages et papiers ;
- Le verre.

Les adresses d'implantation de ces équipements sont disponibles par géolocalisation sur « Clic info déchets ». Les modalités de la collecte en apport volontaire sur votre ville et la cartographie des colonnes en apport volontaire par flux sont accessibles sur le site internet de Grand Paris Grand Est.

Pour visualiser les **Points d'Apport Volontaires** près de chez vous, rendez-vous sur **Clic info Déchets**



## MODALITÉS D'UTILISATION ET DE COLLECTE DES COLONNES

### Colonne à ordures ménagères résiduelles

Ces points d'apport volontaire (PAV) sont réservés exclusivement aux habitants du quartier. Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs de 50 litres maximum.

### Colonne à emballages et papiers

Ces points d'apport volontaire sont réservés exclusivement aux habitants du quartier. Les emballages et papiers doivent être déposés en vrac et vides.

### Colonne à emballages en verre

Les emballages en verre doivent être déposés sans sac, sans bouchon ni couvercle.

### + HORAIRES

Les horaires de collecte sont choisis pour limiter au maximum les inconvénients liés à l'encombrement des voiries par le camion, notamment pour les colonnes situées en centres urbains et soumises à une circulation dense aux heures d'entrée et de sortie de bureau et d'établissements scolaires.

### ! POINT DE VIGILANCE

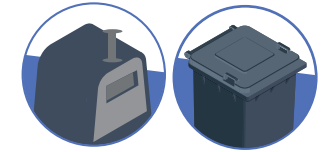
- **Pour éviter les nuisances sonores et afin de préserver la tranquillité du voisinage. Il est interdit à tout usager de déposer ses emballages en verre dans les colonnes prévues à cet effet entre 21 h et 7 h du matin.**
- **Les pédales d'ouverture ne doivent pas être utilisées en même temps que la trappe d'introduction des sacs.**
- **Il est interdit de déposer des déchets au pied de la borne, cela peut faire l'objet d'une verbalisation.**

Aucun déchet ne doit être déposé sur le domaine public et au pied des colonnes d'apport volontaire. L'abandon de déchets à proximité de ces points est réprimé. Dans le cas où une colonne serait pleine et pour des raisons d'hygiène et de salubrité, l'usager doit conserver ses déchets ou les déposer dans une autre colonne de même nature de déchets située à proximité, évitant ainsi tout débordement.

En cas de dysfonctionnement ou débordement, veuillez nous contacter.

☎ **0 800 50 49 36** - Service & appel gratuits - [grandparisgrandest.fr](http://grandparisgrandest.fr)

## CONSIGNES DE TRJ DES ORDURES MÉNAGÈRES



### ✓ ACCEPTÉS



### ! POINT DE VIGILANCE

- **Ne pas laisser votre bac plus de 24 h sur le domaine public.**
- **Les sacs au sol ne sont pas collectés, il faut les mettre dans les bacs.**
- **Les conteneurs doivent être présentés fermés.**

### + BON À SAVOIR

Tout ce qui fonctionne avec des piles, une batterie ou à électricité (prise électrique) est pris en charge par une filière spécifique.

## LES DEEE : DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

### Petits et gros électroménagers

Fours, lave-linge, réfrigérateurs, congélateurs, chauffe-eau, téléphones, portables, jouets à piles, matériel de bricolage, écrans (TV, ordinateurs)...

### À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE OU AUPRÈS DES MAGASINS

qui commercialisent ces matériels. La reprise est obligatoire et gratuite ; même lors d'une livraison et commandé par Internet.

### ✗ INTERDITS



- Emballages et papiers
- Verre
- Electroménager
- Encombrants
- Déchets toxiques : solvants, piles, pots de peintures même vides
- Gravats



**1** Chaque jour, les collectes d'ordures ménagères résiduelles sont déversées dans les fosses des centres du SYCTOM. Repris par des grappins, ces déchets sont déposés dans une trémie d'alimentation desservant les fours d'incinération.

**2** Dans ces fours géants, les déchets sont brûlés à plus de 1 000°C. La combustion produit des fumées très chaudes qui réchauffent la chaudière et ses parois contenant de l'eau. Au contact de la chaleur, l'eau se transforme en vapeur. Celle-ci est envoyée vers un groupe turboalternateur. De son côté, la fumée, appauvrie de son énergie, est orientée vers les équipements de traitement (voir point 3).

**3** Le groupe turboalternateur (GTA) est composé d'une sorte d'hélice (turbine) et d'un alternateur. Cet équipement permet de valoriser la vapeur selon le principe dit « de cogénération ». C'est-à-dire qu'une part de la vapeur est envoyée vers des immeubles, via le réseau de chauffage urbain, pour le chauffage et l'eau chaude, tandis qu'une autre part est projetée sur la turbine qui génère une énergie mécanique transformée en énergie électrique grâce à l'alternateur.

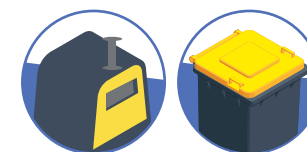
**4** À l'issue de la combustion des déchets, les résidus d'incinération (mâchefers) sont récupérés dans les centres du SYCTOM, après en avoir extrait les métaux ferreux et non ferreux. Ils sont acheminés par voie fluviale vers leur lieu de recyclage pour servir de matériaux de travaux publics (soubassement routier).

**SYCTOM** : assure le service public du traitement et de valorisation des déchets ménagers en Île-de-France et s'engage auprès des collectivités pour accélérer la transition écologique.

## CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES ET PAPIERS

### POINT DE VIGILANCE

- Les emballages doivent être **déposés en vrac** dans le bac et non dans des sacs
- **Ne pas laisser votre bac plus de 24 heures sur le domaine public**
- **Les conteneurs** doivent être présentés fermés
- **Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres**



### ACCEPTÉS



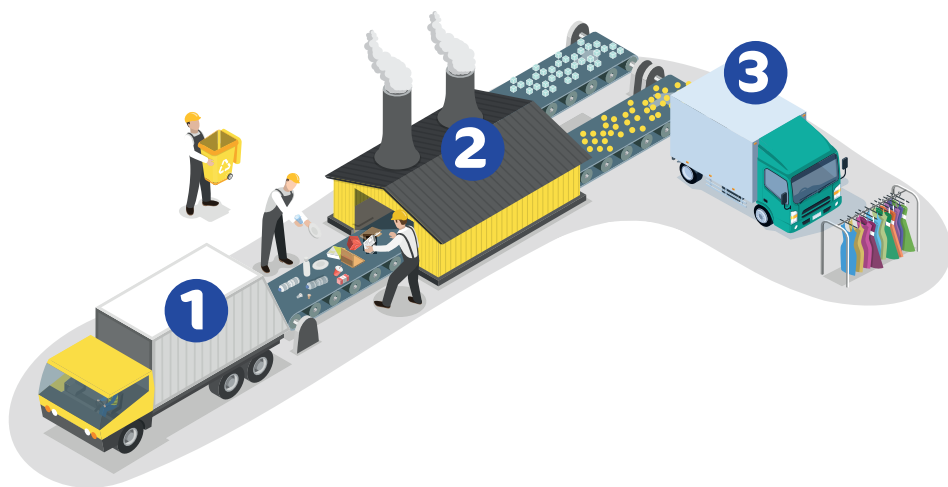
### INTERDITS



- Objets en plastique
- Verre
- Déchets toxiques : pots de peinture même vides, solvants, piles...

Subventionné par la Région Île-de-France

CITEO



**1 Séparation par matière :** dans le centre de tri, les emballages sont séparés par familles de plastiques avant d'être conditionnés sous forme de balles, acheminées vers les usines de régénération.

**2 Granulation :** les emballages sont broyés en paillettes. Celles-ci, après avoir été débarrassées des impuretés restantes (colle d'étiquettes, traces de papier, d'encre ou de colle), sont portées à haute température dans une extrudeuse, puis passées au travers d'une plaque percée pour être transformées en granulés.

**3 Recyclage :** le plastique ainsi régénéré est acheminé vers les usines de fabrication pour des utilisations fort diverses : textiles (pulls polaires, rembourrages de couettes...), BTP (tuyaux de protection de câbles, mousses d'isolation...), équipements extérieurs (bacs à fleurs, coffrages de piscine...), emballages (bouteilles d'eau...) ou encore bracelets de montre, cartes à puce...

## CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES EN VERRE



**POINT DE VIGILANCE**

- Ne pas laisser votre bac plus de 24 h sur le domaine public

**ACCEPTÉS**



**LE VERRE, RECYCLABLE À L'INFINI**

Le verre est un matériau **100 % et indéfiniment recyclable**. C'est le sable, extrait directement du milieu naturel, qui est la matière première qui permet de fabriquer le verre.

Le recyclage du verre est organisé en France depuis 1974. Fondre du verre recyclé nécessite moins d'énergie que de fondre les matières premières entrant dans la composition du verre. Peu à peu, la récupération du verre a trouvé d'autres motivations :

- la nécessité de limiter le volume des déchets ménagers,
- l'intérêt de diminuer le prélèvement de matières premières dans la nature.

Cependant, seul un emballage en verre sur deux est récupéré et recyclé.

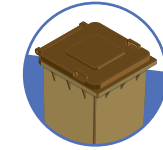


**INTERDITS**

- Ampoules et néons
- Vaisselle
- Plastiques
- Pots de fleurs
- Miroirs

Subventionné par la Région Île-de-France  
**CITEO**

# CONSIGNES DE TRI DES DÉCHETS VÉGÉTAUX



## ! POINT DE VIGILANCE

- **Les branches** doivent être présentées fagotées avec un lien naturel.
- Pensez à **laisser un passage sur le trottoir** pour la sécurité de tous
- **Ne pas laisser vos déchets végétaux présents plus de 24 heures sur le domaine public**

## + BON À SAVOIR

Les déchets végétaux collectés sont transformés en engrais organique que l'on appelle le compost.

## ✓ ACCEPTÉS



## ✗ INTERDITS



- Terre
- Souche d'arbre
- Branches de plus de 1,5 m ou de plus de 6 cm de diamètre
- Déchets alimentaires
- Objets en bois
- Cagettes
- Pots de fleurs



- 1 PONT BASCULE
- 2 AIRE DE DÉCHARGEMENT
- 3 AIRE DE BROyage
- 4 AIRE DE FERMENTATION ET MATURATION
- 5 AIRE DE COMPOST MÛR
- 6 AIRE DE STOCKAGE REFUS DE CRIBLAGE
- 7 BASSIN DE RÉTENTION
- 8 UTILISATION ÉPANDAGE

## MODALITÉS DE PRÉSENTATION À LA COLLECTE

Grand Paris Grand Est met à disposition des ménages disposant d'un jardin des bacs dédiés à la collecte séparée des déchets végétaux.

Pour rappel, les déchets végétaux peuvent aussi être déposés en déchèterie.

Par ailleurs, en complément, et sur la base du volontariat, vous avez la possibilité de composter vos déchets végétaux, en même temps que vos déchets alimentaires. Grand Paris Grand Est met à disposition des usagers volontaires des composteurs. Voir Fiche « Adopte un composteur ».

## PÉRIODE ET FRÉQUENCE DE COLLECTE

Le jour de passage de la collecte des Déchets Végétaux dans votre secteur est accessible sur le site internet de Grand Paris Grand Est ou « Clic info déchets ».

## MODALITÉS DE CONTRÔLE DES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET CONSIGNES DE TRI

Le contrôle par les agents de collecte sera fondé sur une appréciation visuelle de la qualité du flux présenté dans le bac.



### POINT DE VIGILANCE

Les déchets végétaux doivent être déposés en vrac dans les bacs ou dans les sacs en papier. Tout autre contenant utilisé ne fera pas l'objet d'une collecte. Les contenants ne doivent contenir aucun objet dangereux susceptible de blesser le personnel de collecte et ne contenir que le flux pour lequel ils sont prévus.



### POINT DE VIGILANCE

En cas d'erreur de présentation, une signalétique sera apposée sur le couvercle du bac ou du sac « scotch refus de tri ». Le bac à déchets végétaux sera laissé sur place et repris par l'utilisateur pour son évacuation en déchèterie ou présentation lors de la collecte suivante, aux jours prévus à cet effet.

L'utilisateur ne doit pas tasser les déchets déposés dans le bac pour éviter tout problème de vidage lors de la collecte. Il peut en revanche déposer un maximum de 8 sacs kraft biodégradables additionnels à côté de son bac.

Les fagots sont autorisés au pied du bac s'ils sont liés par des liens naturels prévus par l'utilisateur et ne dépassent pas 1,5 m de longueur. 5 fagots maximum sont autorisés au pied du bac. En cas de dépassement de volume autorisé, les usagers peuvent se rendre en déchèterie.

## DONNEZ UNE SECONDE VIE À VOS SAPINS

Pour connaître les calendriers de collecte des sapins ou l'emplacement des enclos à sapins sur votre ville, consulter le site internet de Grand Paris Grand Est ou « Clic info déchets ».

Les sapins sont à déposer « nus » dans les aires prévues à cet effet, non floqués et sans sac à sapin soit devant votre porte selon les jours de collecte, soit dans les aires prévues à cet effet.

Les sapins sont également acceptés en déchèterie toute l'année. Ils ne doivent pas être mis dans les bacs de collecte ni laissés sur l'espace public.



### + DONNEZ UNE SECONDE VIE À VOS SAPINS

**Paillis de jardin :** Coupez les branches en petits morceaux et utilisez-les comme paillis autour de vos plantes. Cela aide à conserver l'humidité et à réduire les mauvaises herbes.

**Compostage :** Si vous avez un composteur, vous pouvez ajouter des morceaux de bois pour enrichir le mélange.

**Pour votre cheminée :** Coupez le sapin en morceaux adaptés à votre cheminée. Assurez-vous qu'ils sont bien secs pour éviter la fumée excessive.

**Engrais naturel :** Broyez les branches et utilisez-les pour créer un engrais riche en nutriments pour vos plantes.

### ✓ ACCEPTÉS

Sapins naturels sans sac



### ✗ INTERDITS

- Sapins en sac
- Sapins floqués
- Sapins artificiels

### ! POINT DE VIGILANCE

Ils ne doivent pas être mis dans les bacs d'ordures ménagères.

## CONSIGNES DE TRI DES ENCOMBRANTS

### ✓ ACCEPTÉS

#### ! POINT DE VIGILANCE

- Pensez à laisser un **passage sur le trottoir** pour la sécurité de tous
- **Quantité limitée à 2 m<sup>3</sup> pour le pavillonnaire et 15 m<sup>3</sup> pour le collectif**
- **Ne pas laisser vos encombrants présents plus de 24 heures sur le domaine public**
- **Le non respect des règles de présentation et les dépôts de déchets non concernés par la collecte s'apparentent à des dépôts sauvages et peuvent faire l'objet d'une verbalisation.**



- Table
- Ferraille
- Mobilier divers
- Matelas

A PRÉSENTER EN DÉCHÈTERIE OU FAIRE UN DON RECYCLERIE 3R



### ✗ INTERDITS

- Miroir
- Gravats
- Lave-vaisselle, réfrigérateur, petit-électroménager, télévision
- Déchets toxiques (produits de bricolage, produits d'entretien maisons, pots de peintures même vides, solvants, piles, huiles, batterie...)
- Cartons commerciaux
- Branches, souches d'arbre



### + INFO

COLLECTE EN PORTE À PORTE OU SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT POUR LES VILLES CONCERNÉES AU **01 60 43 51 96** OU SUR **GPGE-RDV-ENCOMBRANTS.FR**

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :  
**0 800 50 49 36** OU **GRANDPARISGRANDEST.FR**

Retrouvez vos calendriers de collecte en scannant le QR code



## MODALITÉS DE PRÉSENTATION À LA COLLECTE

Les encombrants ne disposent pas de contenants pour la présentation à la collecte.

Les objets présentés à la collecte doivent avoir un poids permettant leur manipulation sans difficulté et sans danger pour le personnel chargé de leur manutention et être transportables par deux personnes (longueur maximale : 2m / poids maximal : 50 kg).

Ils ne doivent présenter aucun danger pour les agents de collecte (si nécessaire rabattre les clous et supprimer les bords coupants) et ne contenir que les flux autorisés.

Les encombrants peuvent aussi être déposés en déchèteries. La localisation et les jours et horaires d'ouverture des déchèteries du territoire sont disponibles sur le site internet de Grand Paris Grand Est ou « Clic info déchets ».

Retrouvez  
les déchèteries  
(adresses et horaires)  
proches de  
chez vous



## PÉRIODE ET FRÉQUENCE DE COLLECTE

Les encombrants doivent être déposés en vrac sur le trottoir au plus près des horaires de passage des véhicules de collecte. Ils ne devront pas être sortis avant 19h pour l'habitat individuel et 17h pour l'habitat collectif, la veille de la collecte.

### Plus particulièrement, pour la collecte calendaire :

- La fréquence de collecte des encombrants est d'une fois par mois pour tous les ménages à l'exception de certains grands collectifs qui bénéficient d'une fréquence supérieure.
- Pour connaître le jour de la collecte des encombrants dans votre secteur : calendrier de collecte sur le site internet de Grand Paris Grand Est ou « Clic info déchets ».

Pour connaître la fréquence de collecte dans votre immeuble : site internet de Grand Paris Grand Est (ou Clic info déchets).

Pour les ménages bénéficiant de la collecte sur rendez-vous, un numéro et une adresse internet sont mis à disposition des usagers pour prendre rendez-vous : 01.60.43.51.96 ou sur grandparisgrandest.fr.

Pour les communes concernées par la collecte sur rendez-vous, chaque usager bénéficie d'un maximum de 6 rendez-vous par an (hors habitat collectif de plus de 6 logements). Les usagers doivent se conformer aux prescriptions indiquées par Grand Paris Grand Est tant en nature de déchets qu'en quantité de déchets autorisés à présenter à la collecte.

## CONDITIONS DE DÉPÔT DU TEXTILE

En sacs fermés et vêtements propres, sac de moins de 50 litres.



**AVEC LA RECYCLERIE 3R,  
DONNEZ UNE SECONDE VIE  
À VOS OBJETS !**



### ✓ ACCEPTÉS

Vêtements, foulards, bonnets  
Linge de maison  
(draps, serviettes et nappes)  
Chaussures liées par paire

### ✗ INTERDITS

Vêtements mouillés et souillés  
Moquettes  
Chiffons sales et humides

Pour trouver  
une borne près  
de chez vous,  
rendez-vous sur  
Clic Info Déchets



### + BON À SAVOIR

De plus en plus de magasins organisent des collectes de vêtements usagés en échange de bons de réduction. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre enseigne préférée !

## SANCTIONS

Les déchets doivent être présentés à la collecte en respectant certaines conditions (emplacements autorisés, horaires de présentation, conditionnement, etc.). Dans le cas contraire ils seront considérés comme un dépôt sauvage. Les infractions aux présentes dispositions sont constatées par les Villes et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux compétents.

### NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE

Selon l'article R.632-1 du Code pénal, « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures ».

**L'auteur de l'infraction est invité à payer une amende forfaitaire de 2<sup>ème</sup> classe, à régler sous 45 jours. En cas de non-paiement ou de contestation, le juge du tribunal de police sera saisi. Il pourra décider de l'application d'une amende (non-forfaitaire) de 2<sup>ème</sup> classe.**

**Si un conteneur est laissé en permanence dans la rue, l'usager encourt une amende de 4<sup>ème</sup> classe.**

### ABANDON DE DÉCHETS, DE MATÉRIAUX OU D'OBJETS

#### 5.2.1. Abandon d'un faible volume de déchets, avec un faible impact sanitaire et environnemental, sans véhicule

Selon l'article R.634-2 du Code pénal, « Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ».

**L'auteur de l'infraction devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 4<sup>ème</sup> classe. En cas de non-paiement, l'auteur devra aller devant le juge et s'expose à une amende non-forfaitaire de 4<sup>ème</sup> classe.**

#### 5.2.2. Abandon mettant en cause la liberté ou la sûreté/sécurité de passage

Selon l'article R.644-2 du Code pénal, « Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe. Les personnes coupables de la

contravention prévue au présent article encourrent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ».

**L'auteur de l'infraction devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 4<sup>ème</sup> classe. En cas de non-paiement, l'auteur devra aller devant le juge et s'expose à une amende de 4<sup>ème</sup> classe. Règlement de collecte de Grand Paris Grand Est 38/75.**

#### 5.2.3. Abandon à l'aide d'un véhicule

Selon l'article R.635-8 du Code pénal, « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourrent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

**L'amende appliquée est de 5<sup>ème</sup> classe (dont le montant est doublé en cas de récidive). Une peine complémentaire de confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction est possible.**

**5.2.4. Abandon d'un volume important de déchets, avec un impact sanitaire et environnemental**

Selon l'article L.541-46 4° du Code de l'environnement, « Est puni de quatre ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre, des déchets ».

**Des sanctions administratives supplémentaires, au cas par cas, peuvent être engagées.**

**Stationnement gênant**

Selon l'article R.417-10 IV et V du code de la route « Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 ».

**L'amende est de 2<sup>ème</sup> classe maximum.**

**Brûlage des déchets à l'air libre**

Le règlement sanitaire départemental prévoit en son article 88 que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est puni dans les conditions énoncées par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique.

**L'amende est de 3<sup>ème</sup> classe maximum.**

**Mise en cause de la sécurité**

Le fait de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance peut donner lieu à une amende administrative maximum de 500 € (L.2212-2-1 du CGCT).

**MONTANT DES SANCTIONS PAR TYPOLOGIE D'INFRACTION**

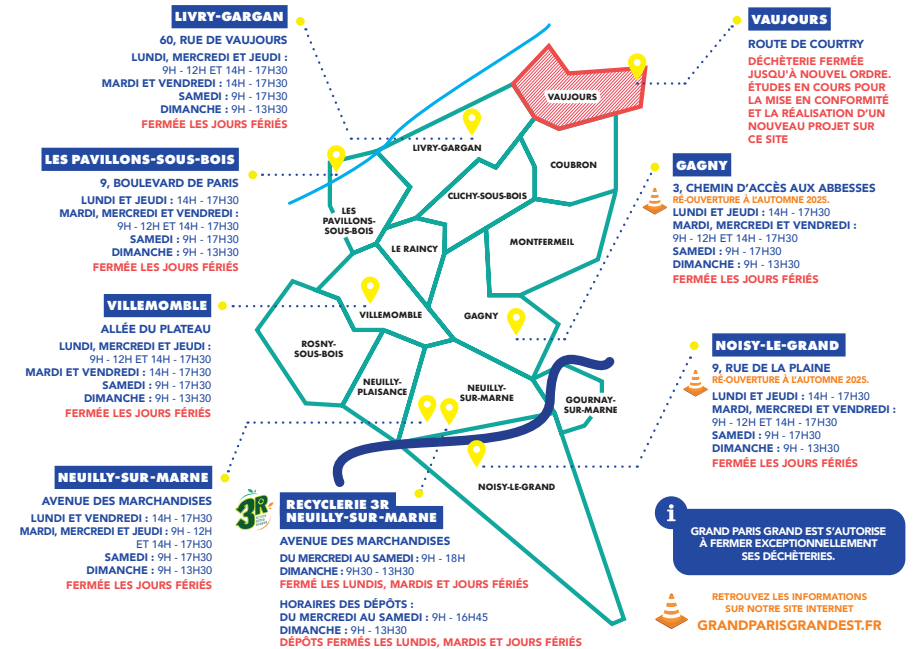
<p><b>Non-respect des dispositions du Règlement Intercommunal de Collecte</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'auteur de l'infraction devra s'acquitter d'une amende forfaitaire, 35 € pour les personnes physiques et 175 € pour les personnes morales.</li> <li>• En cas de non-respect du délai de paiement de 45 jours, l'amende est majorée à 75 € pour les personnes physiques.</li> <li>• En cas de non-paiement, l'auteur devra aller devant le juge et s'expose à une amende de maximum 150 € pour les personnes physiques et 750 € pour les personnes morales.</li> <li>• En cas de conteneur ou un bac à ordures ménagères laissé en permanence dans la rue, l'utilisateur risque une amende de 750 € maximum.</li> </ul>
<p><b>Abandon d'un faible volume de déchets, avec un faible impact sanitaire et environnemental, sans véhicule</b></p>	<p>L'auteur de l'infraction devra s'acquitter d'une amende forfaitaire, 135 € pour les personnes physiques et 675 € pour les personnes morales. En cas de non-paiement, l'auteur devra aller devant le juge et s'expose à une amende de maximum 750 € pour les personnes physiques et 3 750 € pour les personnes morales.</p>
<p><b>Abandon mettant en cause la liberté ou la sûreté/sécurité de passage</b></p>	<p>L'auteur de l'infraction devra s'acquitter d'une amende forfaitaire, 135 € pour les personnes physiques et 675 € pour les personnes morales. En cas de non-paiement, l'auteur devra aller devant le juge et s'expose à une amende de maximum 750 € pour les personnes physiques et 3 750 € pour les personnes morales.</p>
<p><b>Abandon à l'aide d'un véhicule</b></p>	<p>L'amende est de maximum 1 500 € (3 000 € si récidive) pour les personnes physiques et 7 500 € (15 000 €) pour les personnes morales. Peine complémentaire possible de confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.</p>
<p><b>Abandon d'un volume important de déchets, avec un impact sanitaire et environnemental</b></p>	<p>L'auteur de l'infraction risque 4 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende pour abandon/dépôt, dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'environnement. Des sanctions administratives supplémentaires, au cas par cas, peuvent être engagées.</p>
<p><b>Stationnement gênant</b></p>	<p>L'amende est de maximum 150 € pour les personnes physiques et 750 € pour les personnes morales.</p>
<p><b>Brûlage des déchets à l'air libre</b></p>	<p>L'amende est de maximum 450 € pour les personnes physiques et de 2 250 € pour les personnes morales.</p>
<p><b>Mise en cause de la sécurité</b></p>	<p>Le fait de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance peut donner lieu à une amende administrative maximum de 500 € (L.2212-2-1 du CGCT).</p>

**LES HORAIRES ET COORDONNÉES**

Les déchèteries offrent aux usagers une solution pour déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers ou en complément de ceux-ci. Elles permettent de favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux dans le respect de l'environnement et d'éviter la multiplication des dépôts sauvages.

**LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

Grand Paris Grand Est exploite un réseau de 6 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire, accessibles à moins de 20 minutes pour l'habitant. Il est soumis à un règlement intérieur fixant l'ensemble des modalités et conditions d'accès, de circulation, d'utilisation des équipements, des déchets acceptés et ainsi que le rôle des agents d'accueil.



**+** **INFO**

Pour obtenir une autorisation d'accès auprès des agents de déchèterie, il faut vous munir de :

- Un justificatif d'identité valide avec photo (ex : carte d'identité, passeport, permis de conduire).
- Un justificatif de domicile de moins de six mois (quittance de loyer, factures d'électricité, de gaz, d'eau ou dernière taxe d'habitation).

**Règlement consultable auprès de l'agent d'accueil et sur grandparisgrandest.fr**

## TYPES DE DÉCHETS ACCEPTÉS



**AMIANTE**  
Seulement dans les déchèteries de Noisy-le-Grand et de Neuilly-sur-Marne (p.34).



**BOIS**



**BOUTEILLES DE GAZ ET EXTINCTEURS**



**CARTONS**



**CARTOUCHES D'ENCRE**



**DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES**



**DÉCHETS MÉNAGERS DANGEREUX**



**DÉCHETS VERTS**



**MOBILIER**



**FERRAILLE**



**HUILE ALIMENTAIRE**



**HUILES DE MOTEUR**



**GRAVATS ET DÉBLAIS**



**LAMPES, TUBES ET NÉONS**



**PILES, ACCUMULATEURS ET BATTERIES**



**PNEUMATIQUES**



**RADIOGRAPHIES**



**TEXTILES**



**VERRE**



**ENCOMBRANTS**

**PENSEZ AU DON**



### LIMITATION DES APPORTS

- **2 m<sup>3</sup> d'apport par jour**, par véhicule et par foyer pour les **déchets végétaux**.
- **1 m<sup>3</sup> d'apport par jour**, par véhicule et par foyer pour **tous les autres flux confondus** (hors Déchets Ménagers Spéciaux et pneumatiques VL).
- **Limites spécifiques** : 0,5 m<sup>3</sup> par apport de Déchets Ménagers Spéciaux.
- **4 pneumatiques déjantés par an** : pneus des VL (jantés et déjantés) ainsi que les pneus des motos (catégories A et E).

**Pas de limite fixée pour les flux suivants** : DEEE, cartouches d'encre, piles, batteries, huiles alimentaires, néons et textiles (sous réserve du taux de remplissage des contenants).



### DÉROGATION

Si une situation exceptionnelle (travaux, sinistre, décès, aide à la personne, etc.) implique un besoin d'apport ponctuel plus important que la règle en vigueur, l'usage d'un véhicule de type utilitaire, une dérogation pourra être accordée selon les modalités définies par l'EPT Grand Paris Grand Est. Demande à faire sur le site internet ou par voie postale.

## QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS APPORTÉS EN DÉCHÈTERIE ?

Selon la nature des flux de déchets, certains sont pris en charge par des éco-organismes, d'autres par le SYCTOM et enfin par des contrats gérés par Grand Paris Grand Est.

Les déchets collectés en déchèterie font très souvent l'objet d'une valorisation matière ou énergétique.



### Les déchets végétaux

Ils sont acheminés vers une plateforme de compostage.

Selon que le bois a fait l'objet d'une traitement ou non, il est valorisé énergétiquement en chaufferie ou en panneaux de bois agglomérés.



### Les gravats

Ils sont recyclés sous forme de matériaux, alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique de remblais et d'aménagements paysagers.



### Les cartons

Ils sont acheminés dans les filières spécifiques (papeterie).



Les éléments d'ameublement collectés par Ecomaison sont soit :

- triés par matériau pour la fabrication de CSR (combustible solide de récupération)
- triés en 5 flux (bois, métaux, literie, plastique, autres valorisables) pour une valorisation matière



### Les piles

Différents métaux sont récupérés dans les piles : les alliages de nickel, fer, acier permettent de fabriquer de l'acier inoxydable ; le zinc est utilisé dans la fabrication de toitures et gouttières ; le plomb, le cobalt et les autres métaux sont réemployés dans l'industrie (notamment de batteries neuves).



### Les autres

Pour les lampes et néons, les matériaux comme le cuivre, l'aluminium, le verre ou les plastiques trouvent de nouveaux débouchés dans l'industrie automobile ou la construction. La majorité de ce qui ne peut être recyclé est principalement valorisé sous forme d'énergie, les dérailles, TLC, D3E...

## INTERDITS

- Les ordures ménagères
- Les produits radioactifs ou explosifs ou pyrotechniques
- Les déchets artisanaux, commerciaux et industriels
- Les cadavres d'animaux
- Les armes
- Les produits stupéfiants



**COLLECTER LES PILES, C'EST FACILE !**

Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Rapportez-les en déchèterie ou dans ou dans les points de collecte chez les distributeurs (grandes surfaces, magasins de bricolage...).

Trouvez le plus proche sur : [www.jerecyclempiles.com](http://www.jerecyclempiles.com)



### Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les DDS sont valorisés énergétiquement via l'incinération dans les cimenteries.



### Les pneus

Ils sont valorisés énergétiquement auprès de cimenterie et pour le chauffage urbain ou réutilisés dans les travaux publics (ex murs de soutènement, isolation), dans les terrains sportifs ou de jeux.



### Les huiles alimentaires

Elles sont transformées en biodiesel.



### Les radiographies

L'argent des radiographies est récupéré.



### Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)

Ils sont démantelés puis triés par matériaux et valorisés énergétiquement ou réutilisés.



### Les bouteilles de gaz

Celles sans robinetterie sont triées puis orientées vers une valorisation matière.

Celles en bon état avec robinetterie, sont réemployées. Concernant les extincteurs, les produits contenus (eau ou poudre) sont intégralement détruits et les parties métalliques (coque et robinet) font l'objet d'une valorisation matière.



### L'amiante

Elle est acheminée vers une Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

L'amiante fait l'objet d'une collecte séparée en pote-à-porte sur RDV.



# Gérer vos déchets, un engagement quotidien au service de chacun.

R E S P I R E Z !

0 800 50 49 36 **Service & appel gratuits**

**grandparisgrandest.fr**